

SOLIDARITÉS

PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

*Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques*

Sous-direction de l'observation de la solidarité

Bureau collectivités locales

Circulaire DREES/BPS n° 2012-325 du 29 août 2012 relative à l'enquête auprès des établissements qui dispensent les formations préparant aux diplômes du travail social visés au titre V du code de l'action sociale et des familles (art. D. 451-11 à D. 451-104)

NOR : AFSE1233369C

Date d'application : immédiate.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : cette circulaire précise le déroulement de l'enquête annuelle auprès des centres de formation aux professions de l'action sociale – année civile 2012.

Mots clés : enquête, établissements de formation, formations de l'action sociale, inscrits, diplômes.

Annexe : annexe technique à la circulaire.

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale [pour exécution]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations [pour information]) ; Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour information).

Objectif

Cette enquête, dont l'objectif est de connaître l'évolution des formations aux professions de l'action sociale, est effectuée annuellement à la demande de la direction générale de la cohésion sociale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Elle est confiée aux statisticiens régionaux pour la gestion et les traitements régionaux et à la DREES pour l'exploitation nationale.

L'enquête a pour but :

- d'établir la liste et de dénombrer les centres en fonctionnement en 2012 ;
- de mettre à jour le fichier FINESS ;
- de comptabiliser les étudiants ou élèves en formation et d'étudier certaines caractéristiques de cette population : sexe, âge, niveau de formation générale, modes de prise en charge financière, redoublements, etc. ;
- d'établir la statistique des diplômes délivrés en 2012.

Champ

Il recouvre les formations suivantes : conseillers en économie sociale familiale, assistants de service social, éducateurs spécialisés, techniciens de l'intervention sociale et familiale, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques spécialisés, moniteurs-éducateurs, aides médico-psychologiques, médiateurs familiaux, fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, fonction de directeur d'établissement et de service d'intervention sociale, formation supérieure en travail social, auxiliaires de vie sociale, assistants familiaux et ingénierie sociale.

Procédure d'enquête

La collecte d'informations individuelles sur les étudiants, instaurée depuis 2005, est reconduite cette année. Elle s'effectue depuis 2008 grâce à un site de collecte *via* Internet.

Le service statistique de la DRJSCS diffuse auprès des centres de formation les fiches individuelles destinées à recueillir les informations fournies par les étudiants. Il veille, en collaboration avec les services de tutelle de la DRJSCS, à ce que la totalité des centres en fonctionnement soit enquêtée.

Les consignes de remplissage des données et d'utilisation du site de collecte sont diffusées par la DREES, via la société IPSOS.

Les modalités de l'enquête sont détaillées dans l'annexe technique à cette circulaire.

Au cas où des difficultés se présenteraient, vous voudrez bien en avertir Sandra Nahon au 01-40-56-81-50.

Calendrier

Le retour des résultats à la DREES est demandé pour le 15 février 2013 au plus tard.

Pour les ministres et par délégation :
*Le directeur de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques,*

F. VON LENNEP

ANNEXE TECHNIQUE À LA CIRCULAIRE DREES/BPS N° 2012-325 DU 29 AOÛT 2012

ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION AUX PROFESSIONS SOCIALES

Depuis 2008, le recueil des données individuelles auprès des étudiants des établissements de formation aux professions sociales s'effectue grâce à un site de collecte sur Internet.

Il s'agit d'un site de collecte unique, qui doit être utilisé par les DRJSCS comme par les établissements. Il permet aux établissements de saisir leurs données et aux DRJSCS de réaliser le suivi de l'enquête et la vérification des informations retournées par les établissements.

Les établissements pourront également l'utiliser afin d'établir des statistiques sur leurs étudiants. Certaines de ses fonctionnalités sont paramétrées en fonction de l'utilisateur (par exemple des fonctionnalités DRJSCS ne sont pas utilisables par les établissements).

Il est fortement recommandé de se servir du manuel d'utilisation fourni et rédigé à votre intention, afin de vous faciliter l'utilisation du site de collecte. Les établissements doivent également l'utiliser. Vous aurez aussi à votre disposition une plaquette pédagogique résumant l'ensemble des tâches à effectuer. Cette plaquette constitue un résumé du manuel d'utilisation mais ne dispense absolument pas de lire celui-ci.

Diffusion de l'enquête auprès des établissements de formation

Les établissements interrogés recevront au mois de novembre les mots de passe et identifiants leur permettant de se connecter au site de collecte. Des mots de passe et identifiants différents ont été créés selon le profil de l'utilisateur (responsable ou gestionnaires de l'enquête).

Délai à accorder aux établissements

Les résultats régionaux doivent être remontés à la DREES pour la date du 15 février 2013 ; à charge pour les gestionnaires en DRJSCS d'établir un calendrier de remontées avec les établissements pour respecter cette échéance.

Traitement de l'enquête par la DRJSCS

Il est nécessaire que cette enquête soit l'occasion d'une collaboration et d'échanges d'informations entre le service statistique qui réalise l'enquête et les services administratifs de la DRJSCS concernés, en amont (validation du champ de l'enquête, validation des résultats des examens et en particulier des diplômes obtenus partiellement par VAE) comme en aval (communication des résultats).

Vous vous assurerez que les questionnaires sont tous correctement remplis. En particulier, lorsqu'un centre de formation vient de fermer et avait encore des inscrits l'an passé, il doit encore être recensé au titre des diplômes délivrés en 2012.

Vous procéderez à la constitution d'une base de données régionale, au moyen de ce site, lequel propose des options supplémentaires, une fois que la saisie des données est validée. Options décrites dans le manuel d'utilisation.

Consignes à apporter aux établissements

Il est recommandé d'attirer l'attention des établissements enquêtés sur les points suivants :

- cette année encore, les établissements bénéficient d'une hot-line, gérée par la société IPSOS qu'ils ne doivent pas hésiter à contacter pour tout souci dans l'utilisation du site de collecte : elle est accessible les jours ouvrés, de 9 heures à 18 heures, au 01-71-25-25-20 ou par mail à l'adresse suivante : hotline-ecoles-de-formation@ipsos.com ;
- les données des fiches individuelles seront conservées d'une année sur l'autre, il sera donc possible de comparer chaque donnée avec celle fournie l'année précédente (donnée historique) ;
- de fait, il faudra actualiser les données déjà enregistrées l'année précédente, avant de saisir les nouvelles données. Une fonctionnalité sur le site de collecte permet de modifier simultanément l'année d'étude d'un groupe d'étudiants (précisions apportées dans le manuel d'utilisation).

Période enquêtée

Cette enquête 2012 recense toutes les classes ayant commencé leur année ou session entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012 ainsi que tous les diplômes obtenus durant ce même intervalle.

Traitement des données

La DREES se charge, après corrections et en accord avec la DRJSCS si nécessaire, d'établir les statistiques nationales et de faire parvenir les résultats de l'enquête à la direction générale de la cohésion sociale et au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Corrections et mises à jour du fichier FINESS

Cette enquête doit être l'occasion de faire les corrections et mises à jour du fichier FINESS en ce qui concerne les centres de formation.

On veillera aussi aux points suivants :

- les raisons sociales et adresses d'un centre de formation doivent être libellées de la même manière pour toutes les disciplines qui y sont enseignées, en respectant autant que possible les informations de FINESS ;
- le statut juridique doit concorder avec celui de FINESS.

Documents d'aide à la collecte des données

Circulaire et annexe technique de la circulaire.

Manuel d'utilisation enquête écoles.

Manuel d'utilisation enquête écoles (complément DRJSCS).

Plaquette pédagogique.

Consignes de remplissage.

De plus des FAQ (foires aux questions) technique et conceptuelle ont été prévues sur le site, elles seront complétées au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête par les questions ou remarques de chacun.

Il serait souhaitable qu'un bilan concernant l'utilisation du site de collecte soit remonté à la DREES. Merci de l'adresser à Sandra NAHON (sandra.nahon@sante.gouv.fr).